

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 avril 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,  
En exercice : 11 s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
Présents : 8 Christian EXCOFFON, Maire.  
Excusés : 1  
Absents : 2 Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry  
Votants : 8 TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ,  
Gérard VIALIS.

Date de la convocation :  
27/03/2025 Excusés : Marie-José LIGOUZAT,

Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ

**Délibération n° 2025-D16 – Création d'une servitude de passage sur le chemin rural du Pont de Fer – Rédaction d'un acte administratif**

Dans le cadre du projet de régularisation du chemin rural du Pont de Fer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser une convention de servitude de passage avec les consorts DETRAZ-GARDET sur les parcelles leur appartenant cadastrées section B numéros 43, 123 et 124 au bénéfice du domaine public de la commune ainsi qu'il résulte du plan de servitude annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux moyennant une indemnité forfaitaire de **5.000,00 € (CINQ MILLE EUROS)**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :**

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A numéros 43, 123 et 124 appartenant aux consorts DETRAZ-GARDET au bénéfice du domaine public de la Commune,
- **Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune ;
- **Mandate** le cabinet MESUR'ALPES, Géomètres-Experts à ALBERTVILLE afin d'être assisté dans la rédaction de la convention de servitude,
- **Autorise** Monsieur Christian EXCOFFON, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure,
- **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250408-2025-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025  
Publication : 11/04/2025

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250408-2025-D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025  
Publication : 11/04/2025